

ANNEXE A LA DECLARATION D'ASSOCIATION DEPOSEE A LA SECF

Ce contrat, entre les associés de la propriété du trotteur et les associés de sa carrière de course, a pour objet l'entretien, la préparation à la compétition et l'exploitation en courses du cheval ci-dessous désigné. Ce contrat prend effet après approbation de son contenu par les associés. Il est aussi à l'usage de la SECF. Les associés déclarent que ce contrat traduit l'essentiel de leurs intentions et qu'il n'existe aucune contre-lettre. Il appartient aux associés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de leur association, et se soumettent expressément aux articles 1873-1 à 15 du code civil et aux articles du code des courses au trot concernés. Le siège de l'Indivision est situé au domicile du co-indivisaire dirigeant.

CONTRAT D'ASSOCIATION

(Indivision conventionnelle pour la carrière de courses au trot prévue par les articles

1873-1 à 15 du CODE CIVIL et par l'ARTICLE 18 DU CODE DES COURSES AU TROT)

Cheval objet du contrat	Nom : Pays de naissance : (en majuscules) Sexe : Race : Année de naissance : N° SIRE :
--------------------------------	---

I	ASSOCIÉS	II
	COLONNE I : Part de propriété de chaque associé (en pourcentage et sans décimale) COLONNE II : Répartition entre les associés des sommes gagnées et des sommes dues au titre du Code	
%	Associé Dirigeant - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 2 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 3 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 4 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 5 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 6 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 7 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 8 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 9 - Nom: Prénom: Adresse:	%
%	Associé 10 - Nom: Prénom: Adresse:	%
100 %	= TOTAL =	100 %

Paraphe de chaque associé:

A	AUTRES CONDITIONS FINANCIERES ET CONDITIONS PARTICULIERES
<p>- Conditions financières :</p> <p>1 - Répartition des Gains :</p> <p><input type="checkbox"/> Gains à créditer en totalité sur le compte SECF du propriétaire associé dirigeant (Colonne II)</p> <p><input type="checkbox"/> Gains à créditer directement sur les comptes SECF de chacun des associés (colonne II)</p> <p>2 - Participation aux frais d'engagements du cheval et à la perception des entrées</p> <p>a) Directement sur le compte SECF de l'Associé dirigeant</p> <p>b) Frais d'exploitation facturés directement à l'Associé Dirigeant</p> <p>3 - Rémunération de l'entraîneur (15%) et du jockey/driver (5%) :</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement à prélever directement sur les compte SECF de chacun des associés</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement à prélever sur le compte du propriétaire associé dirigeant</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas prélever la rémunération de l'entraîneur et du jockey</p> <p>- Conditions particulières (*) : (Assurances, priorité de rachat de la part d'un associé, etc...)</p> <p>(NB- Les copropriétaires du cheval sont aussi responsables de sa carrière de courses)</p> <p>(★) Ces informations engagent seulement les associés, et ne sont pas gérées par la SECF.</p>	
B	DUREE DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LA CARRIERE DE COURSES
<p><u>DUREE DETERMINEE :</u> jusqu'au : inclus (jour, mois et année)</p> <p>Le contrat a durée déterminée peut cependant être résilié par l'un des associés de la CARRIERE DE COURSES, en respectant un préavis d'au moins 30 jours. Ce préavis est régularisé à l'ensemble des associés par lettre recommandée avec Accusé de réception, ou par acte d'huissiers. Une copie de la signification doit être adressée à la SECF à l'aide du document de « Dissolution d'Association ».</p> <p>En cas de résiliation par l'un des associés de la PROPRIETE DU TROTTEUR, et faute par les parties d'en convenir autrement, le cheval sera mis en vente aux enchères publiques par l'associé dirigeant auprès d'un organisme spécialisé au cours de la première vacation suivant la résiliation. Chaque associé de la carrière de courses partagera à proportion de ses droits les frais d'entretien du cheval jusqu'à cette vente. Les frais d'inscription à la vente sont à la charge des propriétaires du trotteur.</p>	
C	PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A RECLAMER (unanimité des associés nécessaire)
<p>L'unanimité des signataires de part de propriété (cf colonne I) est obligatoire pour que le cheval soit autorisé à participer à une course à réclamer. L'associé dirigeant doit donner l'accord par écrit à l'entraîneur, avec copie à la SECF, au plus tard lors des premiers forfaits. A défaut d'accord écrit, l'engagement ne pourra être valable, et le trotteur sera forfait d'office.</p>	

Paraphe de chaque associé:

Ce Contrat d'Association pour la carrière de courses du trotteur.....a
été établi en exemplaires (*),

(Dont un exemplaire déposé à la SECF pour information, en annexe de la déclaration
d'association).

A : le :

Signature de chaque associé après y avoir porté la mention "*bon pour accord*"

Associé 1	Associé 2
Associé 3	Associé 4
Associé 5	Associé 6
Associé 7	Associé 8
Associé 9	Associé 10
Cadre réservé à la SECF pour des remarques internes	

L'enregistrement de la déclaration d'Association par la SECF génère automatiquement la mutation de la propriété de la carrière de course du trotteur. La signature de l'annexe à la déclaration d'association décide de la propriété du trotteur.

(*) Contrat en autant d'exemplaires que le nombre d'associés plus UN pour la SECF.